



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU LOT ET GARONNE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC**

**ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL**

**ARRÊTÉ N° 01/ 2021**

**Objet** : Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n° 1 et révisions n° 1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Lot et Tolzac.

**La Présidente de la Communauté de Communes Lot et Tolzac.**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 24/09/2020 engageant la procédure de modification n°1 et de révisions n° 1 et 2 du PLUi,

**Vu** la délibération du conseil communautaire d'arrêt du projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation en date du 28/10/2021,

**Vu** la décision n° E21000110/33 en date du 09/11/2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Madame DOYEN Christine en qualité de commissaire enquêteur,

**Vu** l'avis de la CDPENAF du 15/11/2021 ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier du projet de PLUi, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 et révisions allégées n° 1 et 2 du PLUi sur le territoire de la Communauté de Communes Lot et Tolzac pour une durée de 31 jours consécutifs du 17/12/2021 à 9h au 17/01/2022 à 17h.

**ARTICLE 2** : Madame DOYEN Christine, fonctionnaire territorial a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux.

**ARTICLE 3** : Les pièces du dossier de modification n° 1 et révisions n° 1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté de Communes Lot et Tolzac pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la communauté de communes Lot et Tolzac, du 17/12/2021 à 9h au 17/01/2022 à 17h. : du Lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le Vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h sauf du **27/12/2021 au 3/01/2022**. Un registre d'enquête sera également présent dans les communes de Castelmoron sur Lot, le Temple sur lot, Monclar, Pinel-Hauterive, Tourtrès, Tombeboeuf, Hautesvignes, Brugnac, Saint Pastour.

aux heures habituelles d'ouverture des mairies :

Castelmoron-sur-Lot du Mardi au vendredi 9h30/12h et 14h/17h – Le Temple-sur-Lot Lundi, mardi, jeudi 8 h 30/12 h 30 et 13 h 30/17 h, mercredi et vendredi 8 h 15/12 h 30 – Monclar Lundi, mardi, jeudi, vendredi 9 h/12 h et 14 h /16 h 30 et le mercredi 9 h/12 h – Pinel-Hauterive Lundi, jeudi et vendredi 13 h/17 h et le mardi 12 h/ 14 h.

Le dossier sera consultable sur un poste informatique à la Communauté de Communes et sur le site internet de la Communauté de Communes : [www.lotettolzac.fr](http://www.lotettolzac.fr)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Communauté de Communes Lot et Tolzac 12 av de Comarque 47260 Castelmoron sur Lot.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : [enquetespubliques.plui@cclt.fr](mailto:enquetespubliques.plui@cclt.fr)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes Lot et Tolzac dès la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le commissaire enquêteur recevra à la Communauté de Communes Lot et Tolzac pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le 17/12/2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures à la Communauté de Communes Lot et Tolzac,
- le 3/01/2022 de 9 heures à 12 heures, à la Mairie du Temple sur Lot,
- le 3/01/2022 de 14 heures à 17 heures, à la Mairie de Pinel-Hauterive,
- le 13/01/2022 de 9 heures à 12 heures, à la Mairie de Monclar,
- le 13/01/2022 de 14 heures à 17 heures, à la Mairie de Castelmoron,
- le 17/01/2022 de 9 heures à 12 heures, à la Mairie du Temple-sur-Lot,
- le 17/01/2022 de 14 heures à 17 heures, à la Communauté de Communes Lot et Tolzac.

**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 6 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire-enquêteur transmettra à l'autorité compétente du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Bordeaux. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera transmis au Préfet du Lot et Garonne et déposée à la Communauté de Communes Lot et Tolzac pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes Lote et Tolzac : [www.lotettolzac.fr](http://www.lotettolzac.fr).

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Communauté de Communes Lot et Tolzac aux jours et heures habituels d'ouverture.

**ARTICLE 7 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département (Sud-Ouest et Le Républicain). Cet avis sera affiché notamment à la Communauté de Communes Lot et Tolzac et publié par tout autre procédé en usage dans la Communauté de Communes Lot et Tolzac et dans les communes. Une copie des avis publiés dans la

presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**ARTICLE 8** : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la Communauté de Communes Lot et Tolzac Tel : 05-53-84-82-48 -Adresse : 12 av de Comarque 47260 Castelmoron sur Lot.

**ARTICLE 9** : L'autorité organisatrice de l'enquête est la Communauté de Communes Lot et Tolzac 12 avenue de Comarque 47260 Castelmoron sur Lot.

**ARTICLE 10** : Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du département du Lot et Garonne,  
Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Lot et Garonne,  
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux,  
Monsieur le commissaire enquêteur.

Castelmoron sur Lot, le 26 novembre 2021

La Présidente de la Communauté de communes  
Lot et Tolzac,



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Line LALAUrie

